

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 juillet 2022 à 13 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Adoption de l'ordre du jour

10.02 Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 22 juin 2022 - Résolution CA22 19 0144 comportant des dispositions d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 22 juin 2022 - Résolution CA22 19 0145 comportant des dispositions d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi d'un contrat gré à gré à Enclume, pour des services professionnels pour le développement d'un pôle nautique, récréotouristique et culturel aux abords du canal de Lachine, au montant de 79 838,64 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

20.02 Résiliation, en date du 4 juillet 2022, du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cité inc., pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19233

20.03 Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., et octroi d'une contribution financière au montant de 11 177 \$ dans le cadre de la période de transition 2022 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIJM)

20.04 Approbation de la modification du bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt réfrigéré et d'un espace d'entreposage, au 1895, rue Piché

30 – Administration et finances

- 30.01** Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$
- 30.02** Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 2 800 \$, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés
- 30.03** Adoption d'une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement
- 30.04** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022

40 – Réglementation

- 40.01** *Adoption - Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement*
- 40.02** *Adoption - Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine*
- 40.03** *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*
- 40.04** *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*
- 40.05** *Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)*
- 40.06** *Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*
- 40.08** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*
- 40.09** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*
- 40.10** Autorisation de modifications de la signalisation des panneaux d'arrêt situés sur la 14^e Avenue à l'intersection de la rue Provost afin de les déplacer sur la 13^e Avenue à l'intersection de la rue Provost permettant de rendre la distance minimale prescrite, en cohérence avec les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 40.11** Autorisation de mise aux normes de la signalisation dans les zones scolaires autour de l'école Des Berges-De-Lachine
- 40.12** Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9^e Avenue
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction pour l'immeuble situé entre les 15^e et 16^e Avenues sur le lot portant le numéro 1 274 333 du cadastre du Québec
- 47.03** Approbation de plans PIIA - Projet de construction d'un bâtiment mixte situé entre les 15^e et 16^e Avenues sur le lot portant le numéro de lot 1 274 333 du cadastre du Québec

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public



Dossier # : 1220415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 22 juin 2022 - Résolution CA22 19 0144 comportant des dispositions d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 22 juin 2022 concernant la résolution CA22 19 0144, comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec;

Par ce certificat, la secrétaire d'arrondissement substitut atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement le 22 juin 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 1 291, le nombre requis de signatures, pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, était de 140. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter s'est légalement enregistrée. Par conséquent, la résolution CA22 19 0144 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-28 09:00

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1220415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 22 juin 2022 - Résolution CA22 19 0145 comportant des dispositions d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 22 juin 2022 concernant la résolution CA22 19 0145, comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec;

Par ce certificat, la secrétaire d'arrondissement substitut atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement le 22 juin 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 327, le nombre requis de signatures, pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, était de 44. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter s'est légalement enregistrée. Par conséquent, la résolution CA22 19 0145 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-28 09:01**Signataire :** André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1220415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 22 juin 2022 - Résolution CA22 19 0144 comportant des dispositions d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 6 juin 2022, la résolution CA22 19 0144 afin d'autoriser afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec. Celle-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 17 juin 2022 et celui-ci s'est déroulé le 22 juin 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, la résolution CA22 19 0144, est, par conséquent, réputée approuvée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1220415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 22 juin 2022 - Résolution CA22 19 0145 comportant des dispositions d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 6 juin 2022, la résolution CA22 19 0145 afin d'autoriser afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec. Celle-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 17 juin 2022 et celui-ci s'est déroulé le 22 juin 2022, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, la résolution CA22 19 0145, est, par conséquent, réputée approuvée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1220415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le site d'intervention se situe sur la portion ouest de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine. Il s'agit de la Vitrierie Lachine. Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. Le site d'intervention est localisé dans un secteur à dominance résidentielle. Il s'insère dans une aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Du côté nord, on retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées, contiguës où des maisons de ville de deux étages. Du côté sud, on retrouve des conciergeries de trois étages. En allant plus vers l'est, la rue Notre-Dame possède, pour sa part, un caractère plus commercial.

Le projet comprend la démolition du bâtiment abritant la vitrierie pour laisser place à un complexe résidentiel à caractère communautaire. Cette demande déroge au *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine eu égard, notamment, à l'usage, au taux d'implantation, à la hauteur maximale et au nombre minimum d'unités de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

CONCEPT PROPOSÉ

Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par un bâtiment commercial de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, donnant directement sur la rue Notre-Dame, entre la 21^e Avenue et la 24^e Avenue, et incluant un vaste espace de stationnement extérieur situé en fond d'îlot et adjacent au projet Le Marinier. Le terrain d'une superficie 2 215,80 m² est complexe, compte tenu de sa forme irrégulière qui comprend un front légèrement diagonal sur la rue Notre-Dame au nord, deux limites en redent avec des bâtiments

commerciaux dont l'une du côté est et l'autre du côté ouest et une longue contiguïté avec la cour arrière de la propriété donnant sur le boulevard Saint-Joseph au sud.

L'organisme Village Urbain est un OBNL œuvrant dans le secteur du logement collectif, du développement de cohabitats abordables et promotion de milieux de vie participatifs et générateurs de liens sociaux avec une démarche basée sur la collaboration et la conception participative avec toutes les parties prenantes) propose de construire un complexe résidentiel dont la hauteur varie de trois (3) à quatre (4) étages. La superficie résidentielle serait d'environ 4 500 m² pour un total d'environ 40 unités résidentielles. Pour réaliser ce projet, il est proposé de démolir le bâtiment commercial existant.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Principaux paramètres du Plan d'urbanisme :

Le bâtiment se situe dans un secteur résidentiel qui inclut les composantes suivantes :

- Bâtiments de un à quatre étages hors sol;
- Taux d'implantation au sol moyen.

Principales dispositions réglementaires du *Règlement sur le zonage* (2710) :

- Zone M-402;
- Usages : Résidentiel, mixte, commercial, public et institutionnel;
- Nombre d'étages : minimum 2 et maximum 3;
- Hauteur minimale en mètres : 6,4 mètres;
- Densité (cos) : min 0,5 et max 1,8;
- Taux d'implantation au sol maximal de 60 %.

ANALYSE DES ENJEUX

1- L'artère Notre-Dame confère à ce lieu une capacité à saisir une rupture des usages entre la partie plus commerciale à l'est par rapport à la partie à caractère plus résidentielle vers l'ouest.

2- La localisation du site par rapport à la forme courbe de l'artère Notre-Dame impose un juste encadrement de cet important corridor de déplacement. L'artère Notre-Dame est fortement sollicitée. Une attention doit être accordée à la problématique de congestion dans ce secteur.

3- La présence d'une activité absolument tournée vers les usages résidentiels plus à l'ouest de même que la présence d'un parc juste au sud favorisent la poursuite d'un tel usage sur le site.

4- La forme singulière du lot (forme irrégulière) brise la trame orthogonale usuelle et impose un traitement architectural et volumétrique fort sur tout le site.

5- L'implantation proposée du bâtiment existant fait abstraction du caractère majeur de l'artère le bordant et possède une caractéristique architecturale banale ne militant pas à sa préservation.

6- Le positionnement du site favorise une construction d'une hauteur ne présentant pas de problématique d'ombre sur les propriétés voisines. Une étude d'impact sur l'ensoleillement devra être réalisée.

LE PROJET

Village Urbain présente un projet dont l'implantation est basée sur un principe :

- De fragmentation du volume inspiré des typologies du secteur;
- L'intégration d'une ruelle verte reliant la rue Notre-Dame au boulevard Saint-Joseph ainsi que le parc linéaire du Canal Lachine;
- La prédominance d'espaces verts et collectifs au RDC sur la voie publique, au coeur du projet et en toiture.

La répartition des 40 unités proposées se ferait comme suit :

- Espaces collectifs 3 940 pi²
- Logements 1CC (chambre à coucher) : entre 20 et 25 %
- Logements 2CC (chambres à coucher) : entre 30 et 35 %
- Logements 3CC (chambres à coucher) : entre 25 et 30 %
- Logements 4CC (chambres à coucher) : entre 5 et 10 %
- La superficie construite hors-sol serait d'environ 48 850 pi².

En plus des unités résidentielles, le projet propose un ensemble d'espaces collectifs qui favoriseraient un sentiment de communauté. Les espaces collectifs les plus souhaités dans le cohabitat selon le sondage mené par Village Urbain sont :

- Jardin potager et espaces verts
- Atelier multi-fonctionnel
- Espaces de bureaux/coworking
- Cuisine collective
- Salle de sport
- Salle de lavage
- Salon/salle de divertissement/Salle de jeux pour enfants

L'implantation au sol est composée de quatre volumes distincts s'organisant autour de la ruelle verte, menant de la rue Notre-Dame au boulevard Saint-Joseph. Les espaces collectifs intérieurs sont distribués dans les locaux adjacents à la ruelle verte afin d'animer davantage l'espace central du projet et de permettre une plus grande flexibilité d'utilisation entre l'intérieur et l'extérieur. Tous les logements situés au rez-de-chaussée bénéficient ainsi d'une meilleure vie privée, puisque leurs espaces extérieurs sont situés en périphérie du projet, à l'écart de l'animation centrale.

Avis de la Direction de l'urbanisme

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande d'étude d'un projet *en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) considérant :

- *Le respect des orientations du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement;*
- *L'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Lachine du 8 décembre 2021.*

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé a été conçu dans le respect du rapport et de la morphologie urbaine du quartier en apportant une échelle plus près de celle présente dans le secteur par un

jeu d'ouvertures.

- Les matériaux choisis pour le traitement du volume sont de couleur claire.
- Le projet propose des interfaces avec le domaine public par la création d'aménagements paysagers épousant la topographie et la forme du site.
- Notons que l'apparence générale des bâtiments ainsi que les aménagements feront l'objet d'une révision architecturale : la matérialité, le traitement des volumes devront permettre d'en amoindrir l'effet de masse et d'assurer l'intégration au cadre bâti.
- Une présence sur rue plus intéressante
- Bien que dérogeant à l'usage, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir l'amélioration de l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- La composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de la rue Notre-Dame et la continuité typologique résidentielle sur cet axe permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.
- Dans sa forme générale, le projet favorise une implantation accordant une place importante non seulement à la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours, mais aussi à la création d'espaces conviviaux pour les usagers et la réduction de l'effet des îlots de chaleur sur le site.
- Le projet proposé concorde avec les orientations municipales en matière du plan d'action famille.
- Dans sa forme et sa fonction, le projet proposé combine à la fois des objectifs de densification adaptée au quartier dans le respect des valeurs collectives.

Considérant les raisons précitées, la direction recommande au conseil d'arrondissement:

- D'autoriser la démolition du bâtiment existant;
- D'autoriser la construction d'un développement selon le concept proposé, en respectant les conditions:
 - concernant la qualité architecturale du projet;
 - concernant la qualité des aménagements paysagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (priorité 7) et d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19). Ce dossier s'applique aussi à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-02-21



Dossier # : 1229221003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à Enclume, pour des services professionnels pour le développement d'un pôle nautique, récréotouristique et culturel aux abords du canal de Lachine, au montant de 79 838,64 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

D'octroyer un contrat gré à gré à Enclume, pour des services professionnels pour le développement d'un pôle nautique, récréotouristique et culturel aux abords du canal de Lachine, au montant de 79 838,64 \$, toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de quatre fournisseurs, conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser à cet effet une dépense maximale de 79 838,64 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 08:15

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229221003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à Enclume, pour des services professionnels pour le développement d'un pôle nautique, récréotouristique et culturel aux abords du canal de Lachine, au montant de 79 838,64 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

Un des marqueurs identitaires de l'arrondissement de Lachine est sans contredit le Canal Lachine et son accès privilégié aux berges du lac Saint-Louis. C'est un endroit de villégiature de grande valeur patrimoniale, idéale pour la contemplation et les activités de plein air. On y retrouve traditionnellement une riche offre sportive et culturelle qui est en voie d'être bonifiée par l'aménagement d'un nouveau parc riverain. Un investissement de 25 millions \$ y sera consacré.

En plus de l'aménagement d'un nouveau parc riverain, la démolition du bâtiment abritant le Centre de service aux visiteurs doit être réalisée prochainement. En effet, le bâtiment présente des défauts structurels et doit être remplacé. Ce bâtiment est à la croisée des trois parcs distincts : le parc Père-Marquette, qui longe le boulevard Saint-Joseph, le nouveau parc riverain et le parc René-Lévesque.

Il s'agit pour le conseil d'octroyer un contrat gré à gré pour des services professionnels pour le développement d'un pôle nautique, récréotouristique et culturel aux abords du canal de Lachine. Une demande de prix par courriel a été effectuée le 2 mai 2022 auprès de quatre fournisseurs:

- Collectif Nova
- Madelis
- Halo
- Enclume

Sur la base d'un devis détaillant l'ensemble des livrables attendus, les fournisseurs avaient jusqu'au 27 mai à midi pour répondre par courriel. Des quatre fournisseurs invités, seul Enclume a déposé une offre. Après lecture de celle-ci, l'offre répond en tout point aux demandes de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Avec la transformation du secteur, l'arrondissement souhaite se doter d'une vision pour le développement d'un Pôle nautique, récréotouristique et culturel du territoire à l'étude. Ce Pôle, nous voulons qu'il puisse s'articuler autour des besoins collectifs et du potentiel de développement qu'offre le site. Ceci constitue une opportunité de concevoir, ensemble, les usages du site en ayant en tête l'opportunité de construire un nouvel édifice. Ce Pôle contribuera à mettre en valeur et animera notre riche patrimoine naturel, culturel et sportif.

Il n'y a pas meilleur moment que maintenant pour réunir les acteurs de ce Pôle et définir une vision partagée puisque plusieurs de nos partenaires sont déjà en processus d'élaboration de plan en lien direct ou indirect avec ce même site. Il est donc dans l'intérêt de tous d'unir nos efforts.

Bien que le concept final du nouveau parc riverain ne soit pas arrêté, nous savons déjà, grâce à des consultations publiques qui ont eu lieu l'été dernier, que les citoyens veulent un parc axé sur la baignade, la préservation de la nature et la location d'embarcations non motorisées.

JUSTIFICATION

Parcs Canada veut renouveler ses activités offertes au lieu historique national du Commerce-de-la-Fourrure à-Lachine et prépare les célébrations entourant le 350^e anniversaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dont fait partie le lieu historique national du Canal-de-Lachine. Une collaboration plus étroite entre notre musée municipal et le lieu historique fédéral serait bénéfique aux deux entités.

De plus, l'arrondissement de Lachine se prépare à mettre en œuvre un plan d'affaires pour le musée de Lachine et travaille avec le Service de la culture de la ville de Montréal à finaliser sa nouvelle politique de développement culturel. Cette politique vise la création d'un quartier culturel dans le secteur patrimonial du Vieux Lachine qui inclut le site à l'étude.

Au sujet du renouvellement de l'offre du musée de Lachine, il est important de noter que l'arrondissement bénéficie de liens privilégiés avec la nation mohawk de Kahnawake et désire, conjointement avec celle-ci, mettre de l'avant l'histoire positive de collaboration entre nos deux nations.

De leur côté, les Mohawks de Kahnawake planifient la construction d'un centre culturel et muséal sur leur territoire pour lequel le financement fédéral est déjà confirmé. Ils planifient la construction d'un lieu qui célébrera leur identité, un lieu complémentaire au nôtre.

Soucieuse de dynamiser ce Pôle sur les quatre saisons et sachant que plusieurs intervenants ont à cœur le développement du secteur, le Contractant devra réaliser le mandat en gardant cela à l'esprit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix soumis toutes taxes incluses est de 79 838,64 \$.

MONTRÉAL 2030

Amplifier la démocratie et la participation
Stimuler l'innovation et la créativité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'issu de ce mandat, l'arrondissement et ses partenaires seront en mesure d'avoir une

proposition de développement afin de consolider son offre nautique, récréotouristique et culturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés de l'avancement du mandat par des publications ponctuelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat se déroulera sur 9 mois, soit de juillet 2022 à avril 2023. Les services professionnels comportent six (6) étapes :

Étape 1 : Rencontre de démarrage

Étape 2 : Analyse de l'offre actuelle du Pôle nautique, récréotouristique et culturel

Étape 3 : Consultation des intervenants

Étape 4 : Analyse et benchmark des tendances

Étape 5 : Proposition préliminaire du Pôle nautique, récréotouristique et culturel

Étape 6 : Proposition finale du Pôle nautique, récréotouristique et culturel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Services administratifs et projets urbains

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-13



Dossier # : 1228981006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation, en date du 4 juillet 2022, du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cité inc., pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19233

De résilier, en date du 4 juillet 2022 le contrat octroyé à Gestion Nauti-Cité inc., par la résolution CA22 19 0086, pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19233;

De procéder au paiement des factures du contractant pour le travail effectué jusqu'au 4 juillet 2022, le cas échéant.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 15:00

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228981006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation, en date du 4 juillet 2022, du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cité inc., pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19233

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Lachine votait l'octroi d'un contrat pour l'opération du service de batobus à Lachine à l'entreprise Gestion Nauti-Cité inc. ayant été le seul soumissionnaire à l'appel d'offres public numéro 22-19233.

Le démarrage des activités était prévu pour le samedi 21 mai 2022. Lors de la rencontre de démarrage du 11 mai 2022, Gestion Nauti-Cité inc. a informé l'arrondissement de la difficulté de recruter du personnel détenant la certification de formation de conducteur de petits bâtiments (CFCPB) étant donné la pénurie de main d'oeuvre et les délais occasionnés dans les programmes de formation pour capitaine dû à la COVID.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-05-02 - CA22 19 0086 (1228981003)

Octroi d'un contrat à Gestion Nauti-Cité inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'opération du service de batobus pour les saisons 2022-2023 dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 119 831,60 \$ toutes taxes incluses, avec option de renouvellement pour la saison 2024 - Appel d'offres public numéro 22-19233 - Un soumissionnaire

DESCRIPTION

Au fil des jours, Gestion Nauti-Cité inc. a tenu l'arrondissement informé de ses démarches de recrutement en envisageant plusieurs scénarios pour trouver une solution adaptée à la nouvelle réalité post-pandémique du marché de l'emploi. Parmi ces solutions figuraient notamment la collaboration avec d'autres acteurs nautiques détenant du personnel qualifié. Toutefois, la pénurie de main d'oeuvre est généralisée et il est tout autant difficile pour d'autres entreprises de recruter du personnel de navigation qualifié. Un échéancier avait été établi entre la direction de l'arrondissement et le fournisseur pour trouver une solution dans les meilleurs délais possibles. Toutefois, le 6 juin 2022, Gestion Nauti-Cité inc. a confirmé à l'arrondissement n'avoir pu mettre en place aucune solution viable favorisant le démarrage du service au courant de l'été 2022.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver la résiliation du contrat d'opération du batobus à Lachine étant donné l'impossibilité de Gestion Nauti-Cité inc. de recruter le personnel qualifié nécessaire à la mise en place du service. En vertu de l'article 13.01 *De gré à gré* du contrat no 22-19233, « les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bon de commande sera annulé.
Aucune pénalité ne sera imposée à Gestion Nauti-Cité inc.
L'arrondissement a aussi décidé de ne réclamer aucune indemnisation de la part de Gestion Nauti-Cité inc.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service de batobus devait démarrer depuis plus d'un mois. L'entreprise a identifié des solutions pour tenter d'offrir le service malgré les circonstances difficiles du marché de l'emploi, notamment dans un domaine d'activités aussi précis, mais aucune option n'a pu se concrétiser. Pendant ce temps, les citoyens posent des questions et attendent le déploiement du service de batobus à Lachine. À la suite d'une analyse prenant en considérant différentes variables (contractuelles, économiques), force est de constater que la résiliation du contrat et l'annonce de l'annulation du service de batobus aux citoyens est nécessaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'arrondissement diffusera, via ses différentes plateformes, l'information comme quoi le service de batobus est annulé pour la saison 2022. Précisément, il est prévu :

- De mettre à jour la [page Web des navettes fluviales de la Ville de Montréal](#) ;
- De mentionner l'annulation du service de batobus pour l'été 2022 dans une publication Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La seule prochaine étape consiste à informer les citoyens de l'annulation du service pour l'été 2022. Cette information sera communiquée aux citoyens dès le 5 juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Direction des services
administratifs et projets urbains



Dossier # : 1224076013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., et octroi d'une contribution financière au montant de 11 177 \$ dans le cadre de la période de transition 2022 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIJM)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.;

D'octroyer une contribution financière au montant de 11 177 \$ dans le cadre de la période de transition 2022 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ), conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour le projet :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2021-2022
LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.	Pour les jeunes du quartier St-Pierre	11 177 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-21 10:08

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224076013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., et octroi d'une contribution financière au montant de 11 177 \$ dans le cadre de la période de transition 2022 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIJM)

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-03-26 - CM18 0383 (1185970002)

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

2017-08-22 - CM17 1000 (1175970005)

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 510 000 \$ pour 2017, soit 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion

du Québec inc. et 200 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'entente susmentionnée / Approuver les projets de conventions à cet effet

2021-09-07 - CA21 19 0203 (1214076013)

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et deux organismes à but non lucratif et octroi de contributions financières au montant total de 13 971 \$ dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIJM)

DESCRIPTION

Le projet s'inscrit dans les orientations du programme.

Nom de l'organisme : LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.

Titre du projet : PROJET POUR LES JEUNES DU QUARTIER ST-PIERRE

Montant demandé dans le cadre du Programme : 11 177\$

Description :

Le projet permettra la bonification de l'offre faite aux jeunes qui est en lien direct avec le plan d'action de la Table de concertation petite enfance et jeunesse et du Comité de quartier mieux-vivre à St-Pierre pour que le temps de loisirs des jeunes soit occupé de façon positive.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 11 177 \$ demeure non récurrent.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien accordé 2021	Soutien demandé 2022	Soutien sur budget global du projet (%)
		2019	2020			
LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.	Pour les jeunes du quartier St-Pierre	--	--	--	11 177 \$	100 %

Poste budgétaire:

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000

Demande d'achat: 731870

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet débutera en juillet 2022. Tout report de la décision entraînera un délai dans le début des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet sera adapté en fonction des Directives gouvernementales et de Santé publique. De légères modifications pourraient avoir lieu dans les activités prévues afin de respecter ces directives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité inclus à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est souhaité à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT

Le : 2022-06-13

Conseiller en développement communautaire C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1227131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt réfrigéré et d'un espace d'entreposage, au 1895, rue Piché

D'approuver la modification du bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt réfrigéré et d'un espace d'entreposage, au 1895, rue Piché.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 15:00

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la modification du bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt réfrigéré et d'un espace d'entreposage, au 1895, rue Piché

CONTENU

CONTEXTE

Le locataire du 1865, rue Notre-Dame a besoin d'espace additionnel et désire louer un espace d'entreposage et un espace d'entreposage réfrigéré , tous deux adjacents au 1895, rue Piché. L'article trois de la deuxième modification au bail précise que l'arrondissement peut mettre fin à l'entente sur préavis écrit de 30 jours dans la mesure où l'arrondissement doit déterminer la vocation future du 1895, rue Piché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0274 (1217131012)

Modification du bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec Inc. pour la location du 1865, rue Notre-Dame

2021-10-04 - CA21 19 0229 (1217131008)

Approbation du projet de bail à intervenir entre 9318-2400 Québec Inc. et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine pour la location du 1865, rue Notre-Dame pour un terme de cinq ans, d'un montant total de 219 363,10 \$, toutes taxes incluses

2020-11-02 - CA20 19 0216 (1207131003)

Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL pour la gestion du marché public de Lachine

DESCRIPTION

Devant le succès de son établissement du 1865, rue Notre-Dame le propriétaire a besoin de davantage d'espaces d'entreposages.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour l'entrepôt réfrigéré est établi à 153,75 \$ (cent-cinquante-trois dollars et

soixante-quinze cents), plus les taxes applicables (TPS et TVQ), et le loyer pour l'espace d'entreposage est établi à 153,60 \$ (cent-cinquante-trois dollars et soixante cents), plus les taxes applicables (TPS et TVQ).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-21



Dossier # : 1223550005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des SIX (6) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC.	3 000 \$
CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC.	3 500 \$
CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC.	18 875 \$
CLUB GYMNITOURS DE LACHINE	25 000 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORE	1 050 \$
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	2 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-22 13:48

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223550005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Plusieurs programmes ont également été élaborés dans cette politique afin d'accorder un soutien financier aux organismes admissibles.

Ce soutien vise à assurer le maintien d'une offre de service en sport, en activité physique accessible et en culture diversifiée et de qualité au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, nous avons procédé à la reconduction de 76 organismes pour une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-04-04 - CA22 19 0066 (1223550003)

Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 131 402,88 \$

2021-12-06 - CA21 19 0276 (1213550010)

Octroi d'une aide financière à vingt organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un

montant total de 95 500 \$

2021-10-04 - CA21 19 0231 (1213550009)

Octroi d'une aide financière à sept organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 36 390 \$

2021-09-07 - CA21 19 0205 (1213550008)

Octroi d'une aide financière à cinq organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 21 589,50 \$

2021-04-06 - CA21 19 0061 (1213550002)

Octroi d'une aide financière à sept organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 170 831,60 \$

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Vous trouverez, en pièces jointes, le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (CSLDS) Voir le détail dans l'intervention financière.

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 2 000 \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 51 425 \$
(organismes sportifs)

ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC. DA: 732398

CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC. DA: 732404

CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC. DA: 732368
CLUB GYMNITOURS DE LACHINE DA: 732881
LACHINE CURLING CLUB INCORPORA DA: 732818
LE CHOEUR AMBIANCE INC. DA: 731121

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention offre un soutien à la mission de l'organisme, qui contribue à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 fragilise les organismes qui doivent continuer d'offrir des services en respectant de nouvelles consignes édictées par la Santé publique et font face à des diminutions de revenus importants. L'Arrondissement désire maintenir son soutien auprès de ses organismes reconnus qui devront pouvoir œuvrer au-delà de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Lynn THIBAULT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1227464007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 2 800 \$, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

D'autoriser l'octroi de contributions financières pour montant total de 2 800 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

Organisme	Projet	Montant
Cumulus : prévention des toxicomanies	Soutien au maintien des actions de prévention des toxicomanies	2 000 \$
Jardins communautaires de Lachine	Entretien annuel	800 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-22 13:49

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227464007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 2 800 \$, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Cumulus : prévention des toxicomanies	Soutien au maintien des actions de prévention des toxicomanies	2 000 \$
Jardins communautaires de Lachine	Entretien annuel	800 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-21



Dossier # : 1229399018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

D'adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 15:01

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine adopte à sa séance extraordinaire du 4 juillet 2022 le *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement* .

L'arrondissement de Lachine désire exercer son droit de préemption pour acquérir des terrains afin de finaliser le parc le long du lac St-Louis, de compléter et, surtout, sécuriser la piste cyclable située le long du lac Saint-Louis et longeant le boulevard Saint-Joseph.

Pour ce faire, deux (2) sites importants ont été identifiés :

- Les lots 1 245 827 et 1 247 441, dont le propriétaire est Monsieur Joseph Pragai, sur lesquels sont érigées les bâtisses situées aux 2705-2707 et 2725-2727 boulevard Saint-Joseph dont la superficie totale est de 2083,50 mètres carrés.
- Les lots 1 246 651, 1 246 652 et 1 247 394, dont la propriétaire est Madame Nicole Bélanger, sur lesquels est érigé le bâtiment situé au 2157-2161 boulevard Saint-Joseph dont la superficie total est de 1040,50 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0130 (1229399012)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement*

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cet aspect sera pris en considération lors de vente future des terrains.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1229528002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2022

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 14:52

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229528002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes trois (3) listes pour approbation, soit une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de mai 2022.

SDF (saisies décentralisées des factures) : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de mai 2022. Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du du 1^{er} au 31 mai 2022. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*

(RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Henri Yves LE BLAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles

Le : 2022-06-22

Lachine, Direction des services administratifs
et des projets urbains



Dossier # : 1229399012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

D'adopter le Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement .

Signé par André HAMEL **Le** 2022-05-27 08:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet de loi n° 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

Ainsi, le présent dossier fait suite à l'obtention, par la Ville, du pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après : « annexe C de la Charte »)). Essentiellement, ce pouvoir donne à la Ville un droit de premier refus sur un immeuble assujéti au droit de préemption. La Ville de Montréal est pour l'instant la seule municipalité au Québec ayant ce pouvoir.

Par ailleurs, l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permet au conseil d'arrondissement d'exercer les compétences de la ville à l'égard des parcs. De ce fait, l'arrondissement peut se prévaloir de son droit de préemption par règlement. Le droit de préemption s'avère particulièrement intéressant dans le cadre des démarches de planification réalisées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et la direction des Travaux Publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le processus visant l'exercice d'un droit de préemption est encadré par les dispositions de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4) :

1. L'arrondissement doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujéti des immeubles ainsi que les fins municipales pour lesquelles ils pourront être préemptés (le premier projet de règlement joint au présent dossier);
2. Subséquemment, l'arrondissement doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels il souhaite obtenir ce droit (un dossier décisionnel à cet effet sera soumis au conseil d'arrondissement);

3. Finalement, l'arrondissement doit faire notifier un avis d'assujettissement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le faire publier au registre foncier. L'assujettissement est valide pour une période de 10 ans à compter de cette publication;

4. Dans l'éventualité où, durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujetti désire vendre, il devra d'abord soumettre à l'arrondissement un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue accompagnée des documents pertinents;

5. L'arrondissement pourra alors, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;

6. Lorsque l'arrondissement se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, il devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

JUSTIFICATION

L'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permet au conseil d'arrondissement d'exercer les compétences de la ville à l'égard des parcs. De ce fait, l'arrondissement peut se prévaloir de son droit de préemption par règlement. Le droit de préemption s'avère particulièrement intéressant dans le cadre des démarches de planification réalisées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et la direction des Travaux Publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), les immeubles achetés par l'arrondissement grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par l'arrondissement selon les procédures établies.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces acquisitions immobilières stratégiques permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales dans les secteurs en planification afin de créer des quartiers conviviaux et favoriser la diversité des activités urbaines ainsi que les déplacements actifs.

L'adoption des présents règlements est nécessaire afin d'assujettir les immeubles visés au droit de préemption. L'acquisition de ces immeubles peut s'avérer essentielle pour la mise en œuvre des différents projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du règlement - Séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022
Adoption du règlement - Séance conseil d'arrondissement subséquente

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-05-26



Dossier # : 1227204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine

D'adopter le Règlement numéro 2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution de l'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine.

Signé par André HAMEL Le 2022-05-25 16:21

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine

CONTENU**CONTEXTE**

Modification au *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications proposées au projet de Règlement numéro 2535-14 visent à limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts.

Le projet de règlement prévoit les modifications suivantes :

1) par l'ajout de l'article 2.7.3.1 intitulé « Appareils émettant des sons sur le domaine public » :

- il est décrété que constitue une nuisance, le fait, par quiconque, d'installer, de mettre en marche ou d'utiliser un haut-parleur, un microphone, un amplificateur, ou tout autre appareil destiné à reproduire ou amplifier le son qui trouble la paix ou la tranquillité des personnes qui résident ou travaillent dans le voisinage ou se trouvent, pour quelque raison, sur des terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts;

- ce règlement ne s'applique pas lors de réunions, manifestations, spectacles, festivités ou réjouissances populaires autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine;

- il est aussi déterminé que commet une infraction, la personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission.

2) des ajustements à l'article 2.7.2 du Règlement cadre (R-2535-9) sont également prévus :

- un bruit peut être excessif ou insolite qui trouble la paix ou la tranquillité des personnes, travaillant ou se trouvant dans le voisinage;
- un bruit peut provenir en plus de l'intérieur ou de l'extérieur d'un bâtiment ou d'une embarcation ou d'un terrain privé ou public.

JUSTIFICATION

Le présent projet de Règlement (2535-14) permettra de contrôler de façon spécifique l'utilisation d'appareils émettant des sons sur le domaine public (les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts), sauf lors d'événements autorisés au préalable par le comité exécutif de la ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement à certaines conditions. Un projet de règlement accompagne, en pièce jointe, le sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-05-24



Dossier # : 1227204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

D'adopter le *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projet d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*; et

De procéder à la nomination des membres du comité sur l'art mural conformément à l'article 2 du présent règlement qui est composé d'un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), de deux représentants de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et du Commissaire au développement économique lorsque le Règlement aura été adopté, soit le 1^{er} août 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 08:14

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Adoption du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification*

(RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement culturel, l'arrondissement de Lachine mise sur l'émergence de quartiers de proximité par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes ainsi que de murales. Plusieurs organismes communautaires ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leur quartier afin d'embellir leur milieu de vie. L'art mural qui est considéré comme une œuvre d'art réalisée sur le revêtement extérieur d'un mur de bâtiment ou réalisée sur une surface installée sur un mur extérieur est prohibé actuellement en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* et du *Règlement sur le zonage* (2710).

Le présent projet de règlement régissant l'art mural vise les éléments suivants :

1. Territoire d'application

- sur tout le territoire de l'arrondissement de Lachine, sauf à l'espace intérieur d'un bâtiment ou à un bien situé entièrement dans l'espace intérieur.

2. Administration et application

- directeur de la culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS);
- directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE);
- ainsi qu'à tout autre employé autorisé.

3. Définition

- Art public : œuvre permanente, temporaire ou du type environnemental, conçue spécialement pour un endroit donné, installée dans un espace extérieur tel une place publique ou un parc, ou encore une œuvre intégrée à un immeuble. Le graffiti, comme illustré à l'Annexe A, n'est pas considéré comme une forme d'art public.

- Murale : œuvre peinte sur le revêtement extérieur d'un bâtiment ou apposée sur un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cette fin et qui constitue une forme d'art urbain public, comme illustré à l'annexe B.

4. Composition du Comité d'art mural

- un représentant de la DAUSE;

- deux représentants de la DCSLDS;
- le Commissaire au développement économique.

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*, les élus devront entériner, par voie de résolution, la composition des membres du comité.

5. Réalisation d'une murale

- Interdiction de réaliser une murale :

1° dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les classes d'usages résidentielles sont autorisées;

2° sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, un lieu de culte d'intérêt et une grande propriété à caractère institutionnel au sens du *Règlement sur le zonage* (2710) et du *Règlement numéro R-2561-3 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* ;

3° sur le lieu d'un bien patrimonial classé, d'un site patrimonial déclaré, classé ou cité ou d'un immeuble patrimonial cité au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., chapitre P-9.002).

- Interdiction de réaliser une murale sur la façade comportant l'entrée principale;
- Interdiction pour une murale réalisée sur un support d'obstruer les ouvertures, de faire saillie de plus de 30 centimètres (cm) par rapport au mur sur lequel elle est apposée et dans le cas où il y a empiètement au-dessus du domaine public, elle doit respecter un dégagement vertical de 2,45 mètres (m) au-dessus de l'emprise et respecter le *Règlement sur l'occupation du domaine public*;
- Interdiction pour une murale réalisée sur un mur de maçonnerie d'obstruer les chantepleures ou d'empêcher la ventilation et l'évacuation de l'eau;
- Installation sécuritaire d'une murale (apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables) conformément au *Règlement de construction en vigueur*;
- Modification du *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre qu'une murale soit peinte sur un mur de brique et de ne pas considérer une murale comme une enseigne au sens du *Règlement sur le zonage* (2710). Voir la rubrique « Décisions antérieures » du présent sommaire décisionnel.
- Interdiction d'élaguer ou d'abattre un arbre pour permettre la réalisation d'une murale.

6. Contenu d'une murale

- Aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale, de message politique, religieux, racial ou sexuel, qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant;
- Inscription dans la portion inférieure d'une murale des noms de l'œuvre, de l'artiste et des partenaires relatifs à une murale (surface max. de 1 mètre carré).

7. Entretien et enlèvement

- Application d'une couche de préparation tel un apprêt et d'un enduit anti-graffiti;
- Maintien en bon état de toute murale quant à son apparence mais aussi de sa résistance aux intempéries;
- Enlèvement de toute murale qui montre des signes de dégradation avancée empêchant sa restauration.

8. Procédure d'approbation

Pour une demande conforme au Règlement régissant l'art mural :

- le fonctionnaire désigné reçoit la demande de certificat d'autorisation de murale et la transmet au comité sur l'art mural, après s'être assuré que la demande est complète et comporte les pièces justificatives. Dans le cas où la demande conforme au Règlement régissant l'art mural est accueillie favorablement par les membres du comité, le projet d'art mural est présenté aux élus pour commentaires. L'approbation via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002*.

Pour une demande qui déroge aux normes du présent règlement, le comité sur l'art mural transmet sa recommandation au conseil d'arrondissement. Après avoir pris connaissance de la recommandation du comité sur l'art mural, le conseil d'arrondissement statuera par ordonnance, sur le projet d'art mural conformément à l'article 33 du présent règlement. Le certificat d'autorisation d'art mural ne pourra être délivré qu'au moment où l'ordonnance aura été entérinée par le conseil d'arrondissement, avec ou sans conditions, visant tout projet d'aménagement, de restauration ou de remplacement d'une murale.

9. Pouvoir d'ordonnance

- Autorisation, par le conseil d'arrondissement, d'une ordonnance afin d'autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

10. Critères d'évaluations :

- la qualité de la murale et sa visibilité du domaine public;
- l'impact et l'intégration du projet dans son environnement, son patrimoine architectural, son quartier, son histoire et sa culture;
- la description du projet de médiation culturelle, s'il y a lieu, et la mobilisation de la communauté;
- la qualité de la proposition et de la démarche artistique;
- l'adéquation du projet avec la vision de l'arrondissement sur le plan culturel.

D'autres règlements doivent également être modifiés afin de permettre la réalisation de projet d'art mural sur le territoire lachinois. Voir la rubrique « Décisions antérieures » du présent sommaire décisionnel.

À titre informatif, le projet de Règlement régissant l'art mural (incluant annexe A et annexe B) accompagne le présent sommaire décisionnel, en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le présent projet de Règlement est élaboré en étroite collaboration avec la DSLDS, le Commissaire au développement économique et la DAUSE de l'arrondissement de Lachine afin de promouvoir la culture, les loisirs et l'art public, à travers, entre autres, l'art mural en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-47.1).

Ce projet de règlement a pour objectifs principaux :

- d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu;
- d'embellir le territoire de l'arrondissement par la réalisation d'art mural extérieur;
- de régir l'architecture et l'apparence extérieure des constructions ainsi que les matériaux de revêtement des constructions en vertu du paragraphe 5.1 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);
- d'encadrer la réalisation des projets d'art mural sur le territoire lachinois;

- de fixer les modalités d'application du présent règlement dont notamment la nomination des membres du comité sur l'art mural, de prévoir les critères d'évaluation de projet de réalisation d'art mural;
- de s'arrimer à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal et au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2003, l'arrondissement de Lachine a développé un champ de compétence municipal dans le domaine de l'art urbain en développant un Programme municipal graffiti. En concertation avec les acteurs locaux, l'arrondissement de Lachine a identifié trois axes d'intervention complémentaires à l'axe répression mené par le poste de police de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit de la prévention/sensibilisation, de l'animation et de l'embellissement. L'équipe graffiti continue de s'ajuster aux nouvelles réalités qui évoluent sans cesse en milieu urbain afin de répondre aux besoins des jeunes et de s'ajuster à un phénomène qui évolue constamment.

Le Programme d'art urbain vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine **dont notamment la réalisation de projet d'art mural**. Celui-ci vise à promouvoir l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme vise à soutenir les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003 via le Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghislain DUFOUR, Lachine
Josée S ASSELIN, Lachine
Luc F ROBILLARD, Lachine
Julie J PERRON, Lachine
Lynn THIBAULT, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires

D'adopter le *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural* , d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 15:04

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural* , d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexe*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Adoption du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et*

d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement culturel, l'arrondissement de Lachine mise sur l'émergence de quartiers de proximité par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes ainsi que de murales. Des demandes ont été reçues par des propriétaires privés et par plusieurs organismes communautaires qui ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leurs quartiers afin d'embellir leur milieu de vie. L'art murale qui est considéré comme une œuvre d'art réalisée sur le revêtement extérieur d'un mur de bâtiment ou réalisée sur une surface installée sur un mur extérieur est prohibée actuellement en vertu du *Règlement numéro R-2535 sur les nuisances* et du *Règlement sur le zonage (2710)*. Il n'existe donc pas de règlement régissant et encadrant la réalisation de projet d'art mural.

Le présent projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001)* vise à :

- fixer un tarif de 110,00 \$ pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'une murale en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*. , de fixer un tarif de 50,00 \$ pour la restauration ou l'entretien d'une murale et de prévoir que ces tarifs ne s'appliquent pas aux organismes sans but lucratif (OBNL);

- prévoir aucun frais pour une demande de certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, le maintien et la modification d'une des enseignes secondaires suivantes : les plaques d'adresses, les drapeaux ou les enseignes d'identification d'usages ou d'activités en vertu du *Règlement sur le zonage (2710)*.

À titre informatif, le projet de Règlement est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement encouragera l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie et permettra l'embellissement et la revitalisation du territoire de l'arrondissement par la réalisation d'art mural extérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 08:10

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

Le projet de *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* vise une disposition spécifique relative à la procédure d'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné. Tout projet d'art mural conforme au dit règlement peut être autorisé en vertu d'une décision déléguée, le tout conformément à l'article 30 du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*.

Procédure d'approbation d'une demande CONFORME au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* :

- le fonctionnaire désigné reçoit la demande de certificat d'autorisation de murale et la transmet au comité sur l'art mural, après s'être assuré que la demande est complète et comporte les pièces justificatives. Dans le cas où la demande est conforme au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* est accueillie favorablement par les membres du comité, le projet d'art mural est présenté aux élus pour commentaires. L'approbation se fait via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002*.

Cette modification au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* ne vise pas une demande qui DÉROGE aux normes du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* QUI DOIT SUIVRE LA PROCÉDURE D'APPROBATION SUIVANTE : le comité sur l'art mural transmet sa recommandation au conseil d'arrondissement. Après avoir pris connaissance de la recommandation du comité sur l'art mural, **le conseil d'arrondissement statuera par ordonnance** sur le projet d'art mural conformément à l'article 33 du présent règlement. Le certificat d'autorisation d'art mural ne pourra être délivré qu'au moment où

l'ordonnance aura été entérinée par le conseil d'arrondissement avec ou sans conditions visant tout projet d'aménagement, de restauration ou de remplacement d'une murale.

JUSTIFICATION

Voir le projet de *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) accompagnant le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204007

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions

D'adopter le Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions .

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 14:52

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage (2710)* afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne au sens du règlement sur le zonage et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement culturel, l'arrondissement de Lachine mise sur l'émergence de quartiers de proximité par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes ainsi que de murales. Plusieurs organismes communautaires ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leurs quartiers afin d'embellir leur milieu de vie. L'art mural qui est considéré comme une œuvre d'art réalisée sur le revêtement extérieur d'un mur de bâtiment ou réalisée sur une surface installée sur un mur extérieur est prohibé actuellement en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* et du *Règlement sur le zonage (2710)*. Ce projet de règlement vise notamment à contrer la prolifération des graffitis, mais surtout à contribuer à l'embellissement du quartier. Actuellement, le *Règlement sur le zonage (2710)* interdit la réalisation d'une murale sur un mur. Il considère aussi une murale comme une enseigne publicitaire.

Ainsi, il est proposé de modifier le *Règlement sur le zonage (2710)* comme suit :

1. ENSEIGNE (paragraphe 14°, 2e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1))

- L'article 4.16.1.1.1 du *Règlement sur le zonage (2710)* est modifié par l'ajout, à la fin du quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « Au sens du présent règlement, une murale en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* n'est pas considérée comme une enseigne. ».

2. REVÊTEMENT EXTÉRIEUR (par. 5.1°, 2e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1))

- L'article 4.23.4 du *Règlement sur le zonage (2710)* est modifié comme suit :

« 4.23.4.1 Peinture

Il est interdit de peindre la brique ou la pierre sur les murs extérieurs d'un bâtiment.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis de repeindre ou d'entretenir la brique ou la pierre déjà peinte avant le 12 février 2002.

4.23.4.2 Projet d'art mural

Malgré les articles 4.23.3, 4.23.4 et 4.23.4.1, l'utilisation de peinture dans la réalisation, la

restauration ou l'entretien d'une murale peut être autorisée conformément aux dispositions du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* .».

En plus de l'adoption du *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions* , d'autres règlements doivent également être modifiés afin de permettre la réalisation de projet d'art mural sur le territoire lachinois. Voir la rubrique « Décisions antérieures » du présent sommaire décisionnel.

À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions* accompagne le présent sommaire décisionnel, en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le *Règlement sur le zonage (2710)*;

Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;

Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité sur l'art mural et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement :

- dans le cas d'un projet d'art mural qui DÉROGE au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* , celui-ci doit être approuvé par ordonnance;
- dans le cas d'un projet CONFORME au Règlement, après analyse et avis favorable du Comité sur l'art mural et présentation aux élus pour commentaires, celui-ci est autorisé via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* qui doit également être modifié à cette fin.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommandent d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement concernant le zonage (2710)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2003, l'arrondissement de Lachine a développé un champ de compétence municipal dans le domaine de l'art urbain en développant un Programme municipal graffiti. En

concertation avec les acteurs locaux, l'arrondissement de Lachine a identifié trois axes d'intervention complémentaires à l'axe répression mené par le poste de police de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit de la prévention/sensibilisation, de l'animation et de l'embellissement. L'équipe graffiti continue de s'ajuster aux nouvelles réalités qui évoluent sans cesse en milieu urbain afin de répondre aux besoins des jeunes et de s'ajuster à un phénomène qui évolue constamment.

Le Programme d'art urbain vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine **dont notamment la réalisation de projet d'art mural**. Celui-ci vise à promouvoir l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme vise à soutenir les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003 via le Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement vise à modifier des dispositions portant sur des matières prévues aux paragraphes 5.1° (apparence extérieur et architecture) et 14° (enseignes) du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1) qui ne sont pas assujetties à l'approbation par les personnes habiles à voter sur demande. Une consultation publique est toutefois obligatoire pour ce projet de *Règlement sur le zonage* (2710). Un certificat de conformité devra être délivré.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- Consultation publique
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1227204011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)

D'adopter le Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003).

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 15:03

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural .*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

L'arrondissement est consciente que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion. Actuellement, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* interdit la réalisation de murales sur un bâtiment. Afin de pouvoir recevoir toute demande de murale sur son territoire et afin d'en analyser la pertinence via un comité interne et le conseil d'arrondissement, le présent projet de Règlement sur les PIIA est proposé et ce, parallèlement à l'adoption d'un *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* et d'un ensemble de modifications aux dispositions visées des règlements locaux tel que mentionné à la rubrique « Décisions antérieures ».

Le projet de *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)* prévoit modifier le paragraphe b) de l'article 3.1.1 (2) du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*. À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2561-12* accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*;

Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;

Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité sur l'art mural et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement :

- dans le cas d'un projet d'art mural qui DÉROGE au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*, celui-ci doit être approuvé par ordonnance;
- OU
- dans le cas d'un projet CONFORME au Règlement, après analyse et avis favorable du Comité sur l'art mural et présentation aux élus pour commentaires, celui-ci est autorisé via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) qui doit également être modifié à cette fin.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommandent d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du projet de règlement
Consultation publique
Adoption du règlement
Avis public
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation

D'adopter le Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée d'un bâtiment et un panneau-réclame et d'exempter certaines enseignes secondaires de faire une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 15:25

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les permis et certificats* (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-*

19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)

DESCRIPTION

Le projet de *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528)* prévoit modifier les articles 5.1, 5.2.6, et 7.1 et ajouter le nouvel article 5.2.13.

Le nouvel article 5.2.13 précise ce qui suit :

« 5.2.13 Projet d'art mural

Pour tout projet de réalisation, de restauration ou de remplacement d'une murale au sens du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, le requérant doit soumettre une demande de certificat d'autorisation dûment complétée accompagnée des documents exigés à l'article 26 du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* .».

À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528)* accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Pour les modifications visant les projets d'art mural en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* , le *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528)* prévoit que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et que les documents exigés sont prévus au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*.

Pour les modifications visant le *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)*, le *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528)* prévoit de restreindre la nécessité du dépôt d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame et d'exempter certaines enseignes secondaires

(drapeaux, plaques d'adresses et enseignes d'identification d'usages ou d'activités) de l'obligation de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Avis public

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

D'adopter le *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9)* afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet de mural en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural* afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 15:01

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Modification du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Adoption du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au*

fonctionnaire de niveau 2 concerné

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

L'arrondissement est consciente que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion. Actuellement, le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* interdit la réalisation de murales sur un bâtiment. Afin de pouvoir recevoir toute demande de murale sur son territoire et afin d'en analyser la pertinence via un comité interne, le présent projet de *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9)* est proposé et ce, parallèlement à l'adoption d'un règlement régissant l'art mural sur le territoire de l'arrondissement et d'un ensemble de modifications aux règlements locaux tels qu'indiqué à la rubrique « Décisions antérieures ».

Le projet de *Règlement numéro 2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9)* prévoit modifier les articles 1.2, 2.1.1 et 2.2.14 et ajouter l'article 2.2.14.1. du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

Article 1 - Terminologie

Cet article vise à :

- redéfinir le terme « Graffiti » comme suit : « Murale et graffiti : Inscription, dessin ou message tracé sur les murs, monuments, travaux d'ingénierie et mobilier urbain »;
- ajouter un 2^e alinéa à cette définition «Murale et graffiti» de façon à prévoir qu'une murale ou un graffiti peut consister une forme d'art public, à certaines conditions, en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*;
- redéfinir le terme « Murale et tag » comme suit : « Tag : Signature non autorisée sur une propriété publique ou privée servant généralement à contrôler ou marquer symboliquement un territoire. Inscription reliée au phénomène des graffitis. ».

Article 2- Propriété publique et article 3 - Propriété privée

Ces articles visent à autoriser la présence de murale ou de graffiti sur une propriété (privée ou publique) qui peut être considérée comme de l'art public, à la condition d'être autorisée conformément au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de*

l'arrondissement.

Article 4 - Nettoyage

Cet article vise à exiger le nettoyage ou l'enlèvement des murales, graffitis ou tags sur une propriété n'ayant pas été autorisés préalablement via le *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.* Le libellé de cet article est le suivant :

« 2.2.14.1 Nettoyage

Le fait par quiconque à titre de propriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble de ne pas procéder au nettoyage ou à l'enlèvement des graffitis, des tags ou des murales sur un immeuble, constitue une nuisance.

Malgré l'alinéa précédent, la présence d'une murale ou d'un graffiti peut être considérée comme une forme d'art public sur une propriété privée est tolérée, à la condition d'être autorisée conformément au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement .».*

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le *Règlement sur le zonage (2710)*, le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* et le *Règlement numéro R-2561-3 sur les PIIA* ;

Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;

Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité sur l'art mural et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement :

- dans le cas d'un projet d'art mural qui DÉROGE au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* , celui-ci doit être approuvé par ordonnance;
- dans le cas d'un projet CONFORME au Règlement, après analyse et avis favorable du Comité sur l'art mural et présentation aux élus pour commentaires, celui-ci est autorisé via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* qui doit également être modifié à cette fin.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommandent d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Avis public

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc F ROBILLARD, Lachine

Josée S ASSELIN, Lachine

Ghislain DUFOUR, Lachine

Julie J PERRON, Lachine

Lynn THIBAULT, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1222565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modifications de la signalisation des panneaux d'arrêt situés sur la 14e Avenue à l'intersection de la rue Provost afin de les déplacer sur la 13e Avenue à l'intersection de la rue Provost permettant de rendre la distance minimale prescrite, en cohérence avec les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ)

D'autoriser les modifications de la signalisation des panneaux d'arrêt situés sur la 14^e Avenue à l'intersection de la rue Provost afin de les déplacer sur la 13^e Avenue et de l'intersection de la rue Provost permettant de rendre la distance minimale prescrite, en cohérence avec les normes du Ministère des transports du Québec (MTQ).

Signé par André HAMEL Le 2022-06-21 10:07

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modifications de la signalisation des panneaux d'arrêt situés sur la 14e Avenue à l'intersection de la rue Provost afin de les déplacer sur la 13e Avenue à l'intersection de la rue Provost permettant de rendre la distance minimale prescrite, en cohérence avec les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONTENU

CONTEXTE

Quatre (4) panneaux d'arrêt sont présentement installés à l'intersection de la 14^e Avenue et de la rue Provost. Cette intersection est située à une distance de plus ou moins 90 mètres de l'intersection 16^e Avenue et de la rue Provost, elle-même gérée par des arrêts.

Selon le Tome V des normes du Ministère du transport du Québec (MTQ), à la condition 3 de l'article 2.4.1, le Ministère préconise une distance qui se situe à au moins 150 mètres entre deux intersections lorsqu'ils sont munis de panneaux d'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à une requête citoyenne, l'arrondissement a procédé à une analyse. Il s'avère que le déplacement des panneaux sur la 13^e Avenue serait adéquat car ceux-ci se trouvent à mi-chemin entre les intersections de la rue Provost et la 16^e Avenue pour une distance de 165 mètres ainsi que de la rue Provost et la 11^e Avenue pour une distance de 155 mètres, tel que préconisé par le MTQ.

Étant donné que l'hôpital de Lachine - pavillon Camille-Lefebvre est un important générateur de déplacements sur la 13^e Avenue et que la 14^e Avenue au Sud de la rue Provost mène à un cul-de-sac, l'arrondissement recommande l'implantation des arrêts sur la rue Provost à l'intersection de la 13^e Avenue.

Ce déplacement permet de rendre la distance minimale prescrite conforme selon les normes du MTQ et permet d'assurer une meilleure fluidité de la circulation sur la rue Provost ainsi qu'une meilleure cohérence.

JUSTIFICATION

Un plan technique a été produit et est joint à ce sommaire.

Le déplacement des panneaux sur la 13^e Avenue soutient les principes du MTQ.

En conclusion, après avoir analysé les critères du MTQ ainsi que d'autres critères spécifiques à cette intersection, le déplacement des panneaux d'arrêt toute direction est justifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rendre plus fluide la circulation de ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Retrait des panneaux sur la 14^e Avenue coin rue Provost
- Installation des panneaux sur la 13^e Avenue coin rue Provost

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Circulation et
environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - Circulation et
environnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1229510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de mise aux normes de la signalisation dans les zones scolaires autour de l'école Des Berges-De-Lachine

D'autoriser la mise aux normes de la signalisation dans les zones scolaires autour de l'école Des Berges-De-Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-22 13:49

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de mise aux normes de la signalisation dans les zones scolaires autour de l'école Des Berges-De-Lachine

CONTENU

CONTEXTE

En lien avec le programme de Sécurisation autour des écoles (PSAÉ), l'arrondissement de Lachine doit procéder à plusieurs changements autour de l'école Des Berges-De-Lachine.

L'arrondissement a reçu en 2021 des requêtes de la part de la direction de l'école, des agents du SPVM et de la compagnie de transport scolaire afin que des modifications soient apportées. Ces modifications visent entre autres à corriger des problèmes d'espaces prévus de débarcadère pour les autobus scolaires, afin d'assurer le transport et le débarquement des élèves en toute sécurité.

En effet, il y a présentement cinq (5) autobus scolaires qui effectuent le transport des élèves de cette école. En raison de l'achalandage, du va-et-vient des véhicules automobiles et des autobus scolaires dans un espace de temps bien précis, la zone de débarcadère n'est pas assez grande pour les autobus et il n'y a pas de zone de délimitée pour les parents voyageant leur enfant, ce qui crée des conflits entre le déplacement des véhicules et des autobus scolaires.

La zone de débarcadère actuelle pour les automobilistes sera donc agrandie, et ce, en fonction du nouvel aménagement qui sera effectué durant la période estivale 2022 et qui consiste à créer des avancées de trottoir et d'ajouter de la signalisation afin de bien identifier la zone de débarcadère pour les parents et les autobus.

Les modifications proposées sont en conformité aux normes du tome V du Ministère des transports du Québec (MTQ) et sont en lien avec l'ajout de panneaux de signalisation pour délimiter la fin de zone scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Agrandissement de la zone de débarcadère pour les automobilistes

Sur la rue Notre-Dame, entre la 34^e Avenue et la 32^e Avenue, une zone de débarcadère pour les automobilistes d'une longueur de 85 mètres sera mise en place sur le côté sud. Pour fins de calcul, les mesures pour la distance de 85 mètres sont prises à partir de l'extrémité de la

future saillie.

Agrandissement de la zone de débarcadère pour les autobus scolaires

Sur la 34^e Avenue, entre la rue Notre-Dame et le Boulevard Saint-Joseph, une zone de débarcadère d'une longueur de 59 mètres sera mise en place sur le côté est. Pour fins de calcul, les mesures pour la distance de 59 mètres sont prises à partir du nord de la 34^e Avenue vers le Sud.

Mise aux normes de la signalisation pour la zone scolaire

La signalisation sur rue pour la zone scolaire est installée conformément au Tome V du Ministère des transports du Québec (MTQ).

JUSTIFICATION

Ce nouvel aménagement de saillies et l'ajout de la signalisation permettent d'optimiser le déplacement autour de l'école, d'augmenter la sécurité des élèves et de limiter les risques d'accidents. L'aménagement autour de l'école fait partie du programme de Sécurisation autour des écoles (PSAÉ) qui est subventionné par la Ville Centre à l'exception de la signalisation.

Ces aménagements permettent d'améliorer les espaces destinés aux automobilistes et aux autobus scolaires, conformément au Tome V du Ministère des transports du Québec (MTQ). L'ajout de signalisation permet de délimiter les zones où les automobilistes peuvent se stationner pour déposer leur progéniture, ce qui assure une meilleure fluidité de circulation et diminue les risques d'accidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un panneau « nouvelle signalisation » sera installé sous le nouveau panneau de signalisation délimitant la nouvelle zone de débarcadère afin de les informer des modifications apportées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place durant la saison estivale, entre juillet et août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MAUROSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - Circulation et
environnement

Le : 2022-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
Directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1228434003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine

D'autoriser l'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-21 14:36

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228434003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu plusieurs commentaires et requêtes afin d'obtenir un passage systématique du balai de rue à l'ouest de la 32^e avenue. L'absence d'interdiction de stationnement ne permet pas la réalisation de cette activité de façon efficace, l'arrondissement Lachine procédera donc à l'installation d'une nouvelle signalisation dans le secteur ouest tel que décrit plus bas.

Ces panneaux de signalisation permettent d'alterner les jours de stationnement afin que les employés de l'arrondissement puissent procéder au nettoyage et à l'entretien des rues pendant la période estivale. Le stationnement sera interdit certains jours avec une plage horaire fixe afin de libérer le côté de rue pour le nettoyage ou l'entretien de cette dernière.

Les panneaux de signalisation pour le stationnement alternatif seront installés progressivement durant tout le mois de juillet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le zones touchées par l'implantation de la signalisation en direction ouest de la 32^e Avenue :

- Zone 1 - rue Victoria, 45^e Avenue et rue Sir-George-Simpson

Le mardi de 9 h à 12 h du côté est et le jeudi de 12 h à 16 h du côté ouest, du 15 mars au 15 novembre

- Zone 2 - rue Victoria, 48^e Avenue et le boulevard Saint-Joseph

La signalisation est déjà existante - ajout des dates, du 15 mars au 15 novembre

- Zone 3 - 49^e Avenue, boulevard Saint-Joseph, 56^e Avenue et la rue Victoria

Le mardi du côté est de 9 h à 16 h et le jeudi du côté ouest de 9 h à 16 h, du 15 mars au 15 novembre

- Zone 4 - 50^e Avenue, de la rue Sir-George-Simpson, 45^e Avenue et la rue Victoria

Les lundi, mercredi et vendredi du côté est de 8 h à 16 h, du 15 mars au 15 novembre et les mardi et jeudi du côté ouest de 8 h et 16 h, du 15 mars au 15 novembre

- Zone 5 - 56^e Avenue, rues Acadia, Sir-George-Simpson et Victoria

Le mardi de 9 h à 12 h du côté est et le jeudi de 12 h à 16 h du côté ouest, du 15 mars au 15 novembre

JUSTIFICATION

Afin de faciliter et d'optimiser les opérations des employés affectés au nettoyage et à l'entretien des rues de l'arrondissement de Lachine, l'implantation de la signalisation pour le stationnement alternatif est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voici les différentes étapes :

1. Envoi d'une lettre avant l'implantation aux résidents de toutes les zones concernées afin de les informer de la nouvelle signalisation à venir;
2. Envoi d'un avis aux résidents pour chacune des zones quelques jours avant le début de l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement incluant toutes les informations;
3. Une publication sera mise sur le site web lachine.ca;
4. Une publication sur les réseaux sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les panneaux seront déployés durant la période estivale 2022.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MAUROSE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - Circulation et
environnement

Le : 2022-06-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1220415004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9e Avenue

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 685-687, 9^e Avenue aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la zone R-332 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.14.4.16, 4.14.3 paragraphe c, 4.1.1 paragraphe h,

2° à l'article 4.4,

4° aux grilles 9B / 38B pour la zone R-332 de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des normes d'implantation »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 685 et 687, 9^e Avenue et sis sur le lot 2 134 276 du cadastre du Québec est autorisée.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 200 000,00 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

10. La hauteur maximale en étages pour le nouveau bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE » joints en annexe B à la présente résolution.

11. Les marges minimales doivent respecter celles identifiées sur le plan intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B de la présente résolution.

SOUS-SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

14. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

15. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace d'entreposage des déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Malgré le paragraphe précédent, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

16. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

17. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

18. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 3

STATIONNEMENT

19. Le nombre minimum de places de stationnement est de sept (7).

20. Au moins une (1) des cases de stationnement doit comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

SECTION 2 PIIA

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Accroître la présence de la végétation sur le site;

2° Favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine;

3° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

4° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des façades ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent être identiques à ceux illustrés sur les plans des annexes B et C joints à la présente résolution;

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1°** L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2°** Le recul des parties de bâtiments sur la 9^e Avenue doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

23. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1°** Les caractéristiques architecturales doivent être identiques à celles illustrées sur les plans intitulés « ÉLEVATION SUR RUE, ÉLEVATION SUR RUELLE, ÉLEVATION LATÉRALE, ÉLEVATION SUR COUR », joints en annexe C à la présente résolution;
- 2°** L'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
- 3°** L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 4°** La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 5°** Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 6°** L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1°** Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, tel qu'illustré sur les plans intitulés : « IMPLANTATION », joints en annexe B à la présente résolution;
- 2°** Le verdissement des toits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^e façade;
- 3°** L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° Les équipements d'éclairage extérieur doivent être conçus de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SECTION 5

GARANTIE MONÉTAIRE

25. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, PLAN DU SOUS-SOL, PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE, PLAN DU NIVEAU 2, PLAN DU NIVEAU 3, PLAN DES MEZZANINES, ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION LATÉRALE, ÉLÉVATION SUR COUR »

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-04-21 16:53

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1220415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Le site d'intervention se situe sur la portion sud de la rue Provost et au nord du parc Lasalle, sur la 9^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine.

L'ensemble est situé dans un secteur à prédominance résidentielle. Le site d'occupation présente une superficie de près de 424 m². La façade principale donne sur la 9^e Avenue, sur laquelle sont implantées des résidences.

Le contexte urbain présente, de façon générale, un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine.

Le site d'intervention est localisé dans un secteur à dominance résidentielle. Il s'insère dans une aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions commerciales et culturelles proches des intersections avec les rues Provost au nord et Saint-Antoine au sud.

Le projet comprend la démolition du bâtiment existant mais vacant pour laisser place à un bâtiment résidentiel de huit (8) logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

CONCEPT PROPOSÉ

Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par un bâtiment vacant de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, donnant directement sur la 9^e Avenue, près de la rue Provost.

Le terrain d'une superficie 424 m² est d'une forme rectangulaire avec un front principal sur la 9^e Avenue.

Le requérant propose :

- de construire un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec une mezzanine;
- d'aménager huit (8) unités résidentielles;
- d'aménager un stationnement intérieur destiné à accueillir sept (7) places de stationnement;
- un aménagement extérieur sur la 9^e Avenue comprenant un accès au stationnement souterrain;
- l'aménagement de deux (2) places de stationnement en façade, ainsi qu'une aire d'agrément située en cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé a été conçu dans le respect du rapport et de la morphologie urbaine du quartier;
- La démolition du bâtiment est inévitable à cause de la présence des contaminants sur le terrain;
- Le projet de remplacement est conforme aux critères de PIIA, notamment au niveau de son intégration urbaine grâce au respect de l'échelle du quartier;
- La volumétrie générale, l'apparence et l'architecture du projet proposé constituent une nette amélioration par rapport à l'existant;

L'usage proposé est compatible au milieu d'insertion :

- Une présence sur rue plus intéressante
- Le nouveau bâtiment respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir l'amélioration de l'image générale du secteur et accroissement de la place du piéton
- Dans sa forme générale, le projet favorise une implantation accordant une place importante à la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours

Considérant les raisons précitées, la direction recommande au conseil d'arrondissement :

- D'autoriser la démolition du bâtiment existant;
- D'autoriser la construction d'un développement selon le concept proposé, en respectant les conditions :
 - concernant la qualité architecturale du projet;
 - concernant la qualité des aménagements paysagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1220415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction pour l'immeuble situé entre les 15 ^e et 16 ^e Avenues sur le lot portant le numéro 1 274 333 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 19 mai 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet de construction pour l'immeuble situé entre les 15^e et 16^e Avenues sur le lot portant le numéro 1 274 333 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre :

- de disposer d'une marge arrière de 0 mètre sur la rue Piché, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment mixte, une marge arrière de 3 mètres;
- que les deux (2) côtés (prolongés) du triangle de visibilité soient d'une longueur de 4,23 mètres sur la rue Notre-Dame et de 8,3 mètres sur la 16^e Avenue, et ce, bien que le Règlement prévoit un recul de 10 mètres à partir de leur point d'intersection.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-21 14:40

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction pour l'immeuble situé entre les 15e et 16e Avenues sur le lot portant le numéro 1 274 333 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants proposent deux dérogations au *Règlement sur le zonage* (2710). Ces dernières concernent la situation de l'immeuble dans le triangle de visibilité des rues Notre-Dame/16^e Avenue et de 16^e Avenue/ Piché) ainsi que la marge de 0 mètre sur la rue Piché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site d'intervention se situe sur la portion ouest de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine. Il s'agit d'un terrain vacant qui abrite un stationnement à ciel ouvert.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine.

Situé entre les 15^e et 16^e Avenues, le site d'intervention est un terrain vacant occupé par un stationnement à ciel ouvert. Il est localisé dans un secteur à dominance commerciale. Les quelques logements existants sont généralement situés au deuxième étage des immeubles. Il s'insère donc dans une aire à vocation principalement commerciale comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitations.

Du côté sud, on retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées, contiguës ou des maisons de ville de deux étages. En allant plus vers l'ouest, la rue Notre-Dame possède, pour sa part, un caractère plus résidentiel.

Le projet comprend la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 3 étages (résidentiel et commercial), dans le respect de la typologie et les caractéristiques générales du secteur.

JUSTIFICATION

La dérogation

Critères	Respect des critères
L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande	La modification apportée au projet rend la dérogation recevable et justifiée. La conformité aux exigences du <i>Règlement sur le zonage</i> (2710) de l'arrondissement de Lachine concernant la marge arrière (3 mètres) ainsi que le triangle de visibilité (10 mètres par 10 mètres) rendrait le terrain non constructible. Or, la superficie du site oblige à revoir les exigences mentionnées en y dérogeant mais dans le respect des exigences en matière de sécurité
La dérogation a pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété	La dérogation ne paraît pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins. La hauteur du bâtiment ainsi que le taux d'implantation sont conformes aux exigences du <i>Règlement sur le zonage</i> (2710) de l'arrondissement de Lachine
La dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique	Ce n'est pas le cas
La dérogation a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général	Ce n'est pas le cas

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le projet de remplacement est conforme aux critères de PIIA, notamment au niveau de son intégration urbaine grâce au respect de l'échelle du quartier;
- L'usage proposé est compatible au milieu d'insertion;
- La modification apportée au projet rend la dérogation recevable et justifiée;
- Les modifications apportées au projet prennent en considération les commentaires et les recommandations du CCU et de la DAUSE, notamment concernant le recul sur le rue Piché et le triangle de visibilité au coin de la rue Notre-Dame et la 16^e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-20



Dossier # : 1220415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction d'un bâtiment mixte situé entre les 15e et 16e Avenues sur le lot portant le numéro de lot 1 274 333 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 19 mai 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet construction d'un bâtiment mixte situé entre les 15^e et 16^e Avenues sur le lot portant le numéro 1 274 333 du cadastre du Québec.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-21 14:39

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction d'un bâtiment mixte situé entre les 15e et 16e Avenues sur le lot portant le numéro de lot 1 274 333 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Le site d'intervention se situe sur la portion ouest de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine. Il s'agit d'un terrain vacant qui abrite un stationnement à ciel ouvert. Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine.

Situé entre les 15^e et 16^e Avenues, le site d'intervention est un terrain vacant occupé par un stationnement à ciel ouvert. Il est localisé dans un secteur à dominance commerciale. Les quelques logements existants sont généralement situés au deuxième étage des immeubles. Il s'insère donc dans une aire à vocation principalement commerciale comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitations.

Du côté sud, on retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées, contiguës ou des maisons de ville de deux étages. En allant plus vers l'ouest, la rue Notre-Dame possède, pour sa part, un caractère plus résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet comprend la construction d'un nouveau bâtiment mixte de trois (3) étages (résidentiel et commercial), dans le respect de la typologie et les caractéristiques générales du secteur.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Principales dispositions réglementaires du Règlement sur le zonage (2710) :

Nombre d'étages : minimum deux (2) et maximum trois (3);
Hauteur minimale en mètres : 6,4 mètres;
Densité (COS) : minimum un (1) et maximum trois (3);
Taux d'implantation au sol maximal de 98 %.

Enjeux à considérer :

Respect des objectifs et critères d'aménagement;
Site d'implantation;
Intégration urbaine;
Visibilité.

CONCEPT PROPOSÉ

Le projet consiste à développer un site en construisant un nouveau bâtiment de faible gabarit. Le terrain, d'une superficie 648,50 m², est de forme régulière avec une implantation près de l'emprise de rue lui conférant un bon encadrement du domaine public. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

- Superficie du lot : 648,50 mètres²;
- Empreinte au sol : 535,50 mètres²;
- Taux d'implantation : 82,5 %;
- Nombre d'étages : trois (3) étages.

OCCUPATION PROPOSÉE :

Immeuble résidentiel avec une superficie commerciale au rez-de-chaussée et quinze (15) logements dont six (6) avec mezzanine.

Un stationnement souterrain : huit (8) cases.

La composition de l'élévation principale propose un corps de bâtiment rythmé et renforcé par l'intégration de fenêtres à pans verticales établissant ainsi une relation entre le rez-de-chaussée et les deux niveaux supérieurs. La verticalité de ces ouvertures renforce la volumétrie du projet et lui confère une dimension contemporaine et actuelle. Aussi, le projet en question propose deux dérogations mineures au *Règlement sur le zonage* (2710). Ces dernières concernent la situation du bâtiment dans le triangle de visibilité des rues (Notre-Dame/16^e Avenue, 16^e Avenue/ Piché) ainsi que la marge de 0 mètre sur la rue Piché.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain est favorable à la demande de PIIA pour les raisons suivantes :

- Le projet de remplacement est conforme aux critères de PIIA, notamment au niveau de son intégration urbaine grâce au respect de l'échelle du quartier;
- L'usage proposé est compatible au milieu d'insertion;
- Les modifications apportées au projet prennent en considération les commentaires et les recommandations du CCU et de la DAUSE, notamment concernant le recul sur la rue Piché et le triangle de visibilité au coin de la rue Notre-Dame et la 16^e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-20